



Envoyé en préfecture le 20/05/2025

Reçu en préfecture le 20/05/2025

Publié le 20/05/2025

ID : 031-213105471-20250520-DEC2025_14-AU

Berger Levraud

DÉCISION 2025 - 14
RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS
LE CIMETIÈRE COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur TRANCHANT Thibault et Madame GORDIER Emilie ont demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

DECIDE

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 14 avril 2025 à Monsieur TRANCHANT et Madame GORDIER domiciliés à Seysses, Haute-Garonne, 389 chemin de la Bourdasse (31600).

Article 2 : Cette concession de type tombe est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 14 avril 2055.

Article 3 : Monsieur TRANCHANT et Madame GORDIER doivent verser à Monsieur le comptable public la somme de 120 € correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 20 mai 2025

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP



10, place de la Libération – 31600 SEYSSES